



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Eric MUGNIER, Bruno DUPUIS, Fabien JAILLET, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Sylvie DUCUGNON, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Alexandra TERRIER

Secrétaire de séance : Sophie SOUBRIER

En exercice 13 - Présents : 9 - Votants : 9

FINANCES

❖ BUDGET FORET

Rapporteur : T. MADER

1. Le compte administratif 2023

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion. M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le compte administratif 2023. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 177 377.16 € et les recettes à 156 918.02 €, soit un résultat négatif de 20 459.14 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 45 145.01 € et les recettes à 18 020.19 €, soit un résultat négatif de 27 124.82 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 63 890.23 €.

Le conseil adopte le compte administratif 2023.

Vote : 8 Pour

Arrivée d'Alexandra TERRIER

Présents 10 – Votants 10

2. Le compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2023. Ce dernier est conforme au compte administratif

Le conseil approuve le compte de gestion 2023.

Vote : Pour à l'Unanimité

3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 109 035.24 €

Ce résultat est affecté au budget 2023 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 45 145.01 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 63 890.23 €

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de Sophie DUCUGNON et Nicolas BENEUX

Présents 12 – Votants 12

4. Le Budget primitif 2024

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 183 901.23 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 97 990.35 €. Le budget primitif 2024 est adopté.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ BUDGET COMMUNAL M14

Rapporteur : T. MADER

1. Le compte administratif 2023

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion. M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le compte administratif 2023. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 802 523.60 € et les recettes à 1 110 958.38 €, soit un résultat positif de 308 434.78 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 2 484 584.37 € et les recettes à 1 991 177.71 €, soit un résultat négatif de 493 406.66 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 454 582.98 €.

Le conseil approuve le compte administratif 2023.

Vote : 11 Pour

1. Le compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2023. Ce dernier est conforme au compte administratif

Le conseil approuve le compte de gestion 2023.

Vote : Pour à l'Unanimité

3. Affectation du résultat 2023

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 616 787.14 €

Ce résultat est affecté au budget 2023 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 162 204.16 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement 454 582.98 €

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2022. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ◆- **taxe d'habitation** : 9.26 %
- ◆- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 39.61 %
- ◆- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 27.68 %

Vote : Pour à l'Unanimité

5. Les subventions des associations – Montant total : 9 000 €

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	CAC 39	500 €
U.S. TROIS MONTS	2 018 €	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APECM	500 €	LA CLE DES CHANTS	1 000 €
BANDA JAZZ	1 000 €	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €
LES CROQUEURS DE POMMES	250 €	LES MEDAILLES SPORTIFS	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €	AMICALE DU COLLEGE DE DAMPARIS	300 €
LA FONDATION DU PATRIMOINE	200 €	RESERVE	1932 €

Associations dont les subventions ont été votées par le **CCAS** le 13/03/2024, pour un montant total de **1 600 €** :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	EPICERIE SOCIALE	400 €

6. Budget Primitif 2024

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 555 896.04 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 250 115.33 €. Le budget primitif 2024 est adopté par le conseil.

Vote : 11 Pour – 1 Abstention

RESEAUX❖ **RESEAUX TELEPHONIQUES ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération du 25 janvier 2012 décidant de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au taux maximum suivant le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due **pour l'année 2024** sur la base de l'état du patrimoine total au 31/12/2023 :

Patrimoine	Patrimoine en aérien	Tarif	Montant brut
Artère en sous-sol	16.712	30.00 €	501.36 €
Artère aérienne	4.883	40.00 €	195.32 €
Total redevance Brut			696.68 €
Coefficient d'actualisation*			1.60900
Redevance 2024			1 120.96 €

* année N-1 calculé sur la moyenne d'index TP01

Vote : Pour à l'Unanimité

PERSONNEL❖ **VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire, rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

► **DECIDE** d'attribuer le montant maximum de la prime du pouvoir d'achat en fonction de chaque catégorie de rémunération
Vote : Pour à l'Unanimité

ASSOCIATION FONCIÈRE

❖ RENOUELEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'issue d'un vote, **DESIGNE** comme nouveau membre du bureau de l'Association Foncière, Mme Christine ZANTE en remplacement de Marc DAUBIGNEY, démissionnaire.

❖ PONT DU RUISSEAU DE MOULAND : MISSION D'AVANT-PROJET DE REPARATION D'OUVRAGE D'ART

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal que le pont du ruisseau de Moulard est un ouvrage supportant le chemin de Cervolle (ZB 85), voie appartenant à l'Association Foncière de Champvans. Cet ouvrage permettant de franchir le ruisseau de Moland très dégradé, fait partie du petit patrimoine de la Commune ;

Aussi, M. Le Maire a demandé au bureau d'étude de M. Thomas MALECKI, une proposition technique et financière pour une mission d'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la proposition du Bureau d'Etudes Thomas MALECKI à Corgoloin (21) pour un montant de **2 640.00 € T.T.C.**
Vote : Pour à l'Unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

❖ NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT-YLIE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** comme déléguées au Syndicat Mixte Ouvert de la crèche de Saint-Ylie :

- Déléguées titulaires : Sylvie DUCUGNON et Josiane GOYET
- Délégué suppléant : Dominique MICHAUD

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 29 mars 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

